



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 11 octobre 2022 Extrait du registre des délibérations

### Délibération n° 165/2022

#### **Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-165-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

# Séance du 11 octobre 2022

## Délibération n° 165/2022

**OBJET :** Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023

**RAPPORTEUR :** M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux assemblées délibérantes de déterminer, chaque année, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération, les entreprises concernées doivent assurer elles-mêmes, tout au long de l'année, la collecte, le transport et l'élimination des déchets générés par leur activité. C'est le cas du magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ.

- Propriétaire : Magasin GIFI / SCI LES TERRASSES DU CAREÏ
- Adresse : 46 av de Saint Roman 06500 MENTON

Vu les avis favorables de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**DECIDER** de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023.

**DECIDER** que la Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

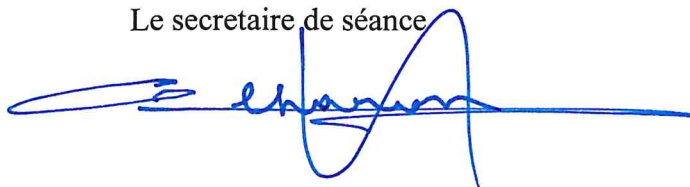
**Le Conseil Communautaire**

*après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

*Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL

